

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
Dimanche 22 mars 2026  
à 10 heures 30**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune à la salle des associations de la mairie, en séance publique,

Sur convocation en date du seize mars deux mille vingt-six, adressée par le Maire sortant, Monsieur Pierre Marie GAREL, et sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GAREL, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

**Ont été convoqués** : Pierre-Marie GAREL, Pierre PEUCH, Armelle FUSTEC, Edith LE GUEN, Dominique COROYER, Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, Nelly LE LUYER, Damien MALINAS, Nicolas BILLIOU, Vanessa MARTIN, Clément JEZEQUEL

**Sont présents** : Pierre-Marie GAREL, Pierre PEUCH, Armelle FUSTEC, Edith LE GUEN, Dominique COROYER, Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, Nelly LE LUYER, Damien MALINAS, Nicolas BILLIOU, Vanessa MARTIN, Clément JEZEQUEL

**Absents et excusés : 0**

**Pouvoirs : 0**

**Secrétaire de séance : Nelly LE LUYER**

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des Adjoints
4. Lecture et remise de la chartre de l'élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à 17 ;  
La séance a été ouverte sous la présidence du maire sortant, Monsieur Pierre Marie GAREL, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance.

Madame Nelly LE LUYER a été désignée **secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT).  
Monsieur Pierre-Marie GAREL, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal doit désigner à l'unanimité deux assesseurs :

- Clément JEZEQUEL
- Vanessa MARTIN

Appel à candidature pour le poste de Maire.

Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, doit remettre son bulletin de vote fermé. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants (bulletins déposés) : .....	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : .....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : .....	0
Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : .....	11
Majorité absolue : .....	6

**Monsieur Pierre-Marie GAREL a obtenu 11 suffrages.**

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (par onze voix), au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le Conseil Municipal :

- **Elit** Monsieur Pierre-Marie GAREL au poste de Maire.
- Monsieur Pierre-Marie GAREL, doyen d'âge de l'assemblée, **proclame** Monsieur Pierre-Marie GAREL et l'installe immédiatement dans ses fonctions de Maire.

## Délibération n° 02- 22 03 2026 : Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GAREL, Maire,  
Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-7 du CGCT).

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer TROIS postes d'adjoints au Maire.  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Fixe à TROIS** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

## Délibération n° 03- 22 03 2026 : Election des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 02- 22 03 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par un seul scrutin, dans l'ordre et secret, dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Appel à candidature pour le poste d'adjoints.

Trois personnes se proposent :

- Nicolas BILLIOU
- Armelle FUSTEC
- Pierre PEUCH

Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : ..... 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : .....0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : .....0
- Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : .....11
- Majorité absolue : .....6

Monsieur Nicolas BILLIOU, Madame Armelle FUSTEC et Monsieur Pierre PEUCH ont obtenu 11 suffrages.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (par onze voix), au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le Conseil Municipal :

- **Elit** Monsieur Nicolas BILLIOU, Madame Armelle FUSTEC et Monsieur Pierre PEUCH.

- Monsieur Pierre-Marie GAREL, Maire, **proclame** Monsieur Nicolas BILLIOU, Madame Armelle FUSTEC et Monsieur Pierre PEUCH, et les installent immédiatement dans leurs fonctions.

**Monsieur le Maire lit la chartre de l'élu local et la remet à chaque conseiller.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11 heures 30

.Le Maire

**Pierre-Marie GAREL**

